

# Appel de projets

Soutien aux initiatives  
célébrant le 175<sup>e</sup>  
anniversaire de la  
Ville de Sainte-Julie



SAINTE-JULIE

À l'occasion du 175<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Julie, la Ville est heureuse de lancer un appel de projets visant à soutenir les initiatives portées par les organismes et les partenaires du milieu.





# Objectifs

## de l'appel de projets

**Souligner le 175<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Julie par des initiatives significatives et rassembleuses.**

---

**Mettre en valeur l'histoire, le patrimoine, l'identité et l'évolution de la communauté julievilloise.**

**Encourager la participation citoyenne et la collaboration entre les organismes et les partenaires du milieu.**

---

**Bonifier l'offre d'activités présentées dans le cadre des célébrations du 175<sup>e</sup> anniversaire.**



# Présentation

## d'une demande

**Remplir le formulaire de demande d'aide financière.**



**Accompagner des éléments suivants :**

- Une lettre de présentation du demandeur ;
- Une description du projet (maximum 2 pages) ;
- Un budget détaillé et équilibré présentant les dépenses projetées et les sources de revenus, si l'espace octroyé dans le formulaire n'est pas suffisante ;
- Une lettre d'engagement de chacun des partenaires, le cas échéant ;
- Tout autre document pouvant appuyer le projet ;
- Une résolution du conseil d'administration (organismes et établissements scolaires seulement).





## À qui s'adresse ce programme

- Organismes sans but lucratif.
- Établissements scolaires.



## Critères d'admissibilité

- Le projet doit s'inscrire dans la thématique du 175<sup>e</sup> anniversaire.
- Le projet doit être offert à l'ensemble de la population, gratuitement ou à prix modique.
- Le projet doit générer des retombées positives pour la communauté julievilloise.
- Le projet doit être réalisé sur le territoire de Sainte-Julie.
- Une seule aide financière peut être accordée par organisme ou promoteur dans le cadre de cet appel.
- Le projet doit être ponctuel et réalisé dans l'année des célébrations.



## Critères d'évaluation

- La pertinence du projet en lien avec le 175<sup>e</sup> anniversaire.
- Les retombées pour la population.
- Le caractère rassembleur et mobilisateur.
- L'originalité, la qualité et la faisabilité du projet.
- Le réalisme du budget et la diversité des sources de financement.
- La capacité du promoteur à réaliser le projet.

## Évaluation des demandes

**Toute demande doit être analysée et validée par le Service des loisirs et le comité du 175<sup>e</sup> anniversaire avant d'être soumise au conseil municipal pour approbation.**



# Réalisation

## du projet



**Le projet devra être réalisé durant la période officielle des célébrations du 175<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Sainte-Julie, soit entre le 13 mai et le 31 décembre 2026 et selon l'échéancier approuvé lors de l'acceptation de la demande.**

**Une rencontre de coordination avec un représentant du Service des loisirs pourrait être requise afin d'assurer l'arrimage avec la programmation officielle des célébrations et les orientations de communication.**

### **Le promoteur s'engage à :**

- Respecter le concept présenté et approuvé.
- Mentionner la contribution de la Ville de Sainte-Julie dans ses outils promotionnels, conformément aux directives fournies.
- Collaborer, lorsque requis, aux actions de promotion entourant le 175<sup>e</sup> anniversaire.

Advenant qu'un changement majeur survienne dans la nature, l'ampleur ou l'échéancier du projet après son acceptation, le promoteur devra en aviser sans délai le Service des loisirs. La Ville se réserve alors le droit de réviser ou d'annuler l'aide financière accordée.

Si le projet ne peut être réalisé, le promoteur devra en informer la Ville le plus rapidement possible. Selon la situation, un remboursement partiel ou total de l'aide financière pourrait être exigé, sur présentation des pièces justificatives.



# Aide financière

**L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention représentant entre 50 % et 80 % du coût total des dépenses admissibles du projet.**

---

**L'aide financière peut être complémentaire à d'autres sources de financement**

---

**Cette aide financière ne peut être jumelée à celle accordée dans le cadre d'un autre programme municipal.**

L'aide financière sera versée à raison de 75 %, 30 jours après l'acceptation du projet par le conseil municipal et 25 % lors de la présentation de la reddition de compte suite à la réalisation du projet.



## Dépenses admissibles

- Honoraires et cachets liés à la réalisation du projet.
- Location d'équipement ou de locaux.
- Achat de matériel nécessaire à l'activité.
- Frais de promotion.
- Dépenses logistiques directement liées à l'événement.

## Dépenses non admissibles

- Dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise.
- Dépenses reliées à l'immobilisation.
- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande.
- Financement de la dette ou le remboursement d'un emprunt.

Les demandes doivent être  
déposées au plus tard le :

**13 avril 2026**



SAINTE-JULIE